



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2025 - 13

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 14h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 03 décembre 2025.

#### **DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Jean-Paul FRONTY - M. Henri SOULIER - Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude FOUCHÉ

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

#### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Philippe VIDAU - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

#### **DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillères communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - Mme Sylvie LORENZON représentant M. Yves GARY

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER - M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY

#### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : DECISIONS POUR INFORMATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Par délibération du 15 octobre 2020, délégation a été donnée au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne le détail des décisions qui ont été prises :

**N° 2024-03 du 11.06.2024 :**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiments et aménagements connexes sur la Z.A. de l'aéroport – attribution du marché**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des lots de la zone d'activités aéroportuaire, notre assemblée, par délibération du 28 mars 2024, a validé le lancement des consultations relatives aux prestations intellectuelles et notamment a validé le mode de dévolution des travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Vu la consultation réalisée le 12 avril 2024 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le site internet centreofficialles.com et emarchés publics,

Vu l'analyse des offres reçues à la date limite de remise des offres conformément aux critères de sélection des offres,

Vu l'offre proposée par le groupement SEM 19/INGEROP, SEM 19 étant mandataire, qui obtient un nombre de points de 90.47 pour un montant de marché de 205 675 € HT,

Il a été décidé d'attribuer la prestation au groupement SEM 19/INGEROP pour un montant de 205 675 € HT.

Le montant sera imputé au budget 2024 et suivant, article 2313 antennes Bat1ZA et Bat2ZA.

**N° 2024-04 du 06.11.2024 :**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des volets faune, flore, habitats : attribution  
de l'accord cadre à bons de commande**

Considérant la consultation réalisée par procédure adaptée avec possibilité de négociation lancée le 25 juillet 2024 et les négociations engagées avec les candidats présentant les offres ; au vu de l'analyse des offres optimisées,

Considérant l'offre proposée par l'entreprise ECR Environnement qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de consultation,

Il a été décidé d'attribuer la prestation à l'entreprise ECR Environnement pour la réalisation de l'accord cadre à bons de commande relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des volets faune, flore, habitats.

Le montant sera imputé aux budgets 2024 et suivant.

**N° 2024-05 du 13.12.2024 :**

**Virement de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2024**

Considérant la délibération du 28 mars 2024 adoptant le budget 2024 et autorisant le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % pour le fonctionnement et 7.5 % pour l'investissement ;

Considérant la nécessité de réaliser un virement de crédit de 6 000,00 € destiné à régler les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de la liaison sous OSP Brive-Paris (Orly) suite à la résiliation anticipée de la convention 2022-2026 ;

Il a été décidé d'alimenter le chapitre 011 par prélèvement depuis le chapitre 68 qui offre les disponibilités suffisantes.

**N° 2025-01 du 20.05.2025 :**

**Virement de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2025**

Considérant la délibération du 25 mars 2025 adoptant le budget 2025 et autorisant le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % pour le fonctionnement et 7.5 % pour l'investissement ;

Considérant la nécessité de réaliser un virement de crédit de 100,00 € destiné à régler la révision du prix lié à l'assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une voirie d'accès et de desserte du parking P2 ;

Considérant que les crédits, hors autorisation de programme, ouverts sur le chapitre 23 ne sont pas suffisants ;

Il a été décidé d'alimenter le chapitre 23 par prélèvement depuis le chapitre 21 qui offre les disponibilités suffisantes.

**N° 2025-02 du 17.06.2025 :**

**Construction de bâtiments et aménagements connexes – mission de contrôle technique**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des lots de la zone d'activités aéroportuaire consistant en la création de deux bâtiments et la création des aménagements connexes, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de contrôle technique pour les missions réglementées et normalisées au sens du décret n°99-443 du 28 mai 1999 et de la norme NF P03-100 incluant également des missions de contrôle de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments et de contrôle des ponts roulants ;

Vu la consultation réalisée sur devis lancée le 7 mai 2025 par transmission via la plateforme centreofficialles.com,

Vu l'analyse des offres reçues à la date limite de remise des offres conformément aux critères de sélection des offres,

Il a été décidé d'attribuer la prestation au bureau Alpes Contrôles relatif à la réalisation de ces prestations pour un montant de 24 250 € HT qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de la consultation.

Le montant sera imputé au budget 2025 et suivant, article 2313 antenne Bat1ZA.

**N° 2025-03 du 30.06.2025 :**

**Construction de bâtiments et aménagements connexes – mission OPC  
(ordonnancement, pilotage, coordination)**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des lots de la zone d'activités aéroportuaire consistant en la création de deux bâtiments et la création des aménagements connexes, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation d'ordonnancement, pilotage, coordination, telle que prévue aux articles R.2431-1 et suivants du code de la commande publique. Cette mission est complétée par les missions suivantes et s'étend sur les phases de réalisation de l'ouvrage :

1. Phase de préparation de chantier,
2. Phase d'exécution des contrats,
3. Phase d'assistance lors des opérations de réception.

Considérant la consultation réalisée par procédure adaptée lancée le 7 mai 2025 par publication sur les sites centreofficialles.com et emarchesppublics.com, au bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 10 mai 2025 dans le journal « La Montagne » et vu les offres reçues à la date limite de remise des offres,

Considérant l'offre proposée par le Cabinet HORUS qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de la consultation, pour un montant de 36 880 € HT,

Il a été décidé d'attribuer la prestation au Cabinet HORUS pour la réalisation de la mission OPC pour un montant de 36 880 € HT.

Le montant sera imputé au budget 2025 et suivant, article 2313 antenne Bat1ZA.

**N° 2025-04 du 30.06.2025 :**

**Construction de bâtiments et aménagements connexes – mission de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS)**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des lots de la zone d'activités aéroportuaire consistant en la création de deux bâtiments et la création des aménagements connexes, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé selon les conditions fixées par les articles L. 4211-1 et 2, L. 4531-1 à 3, L. 4532-1 à 18 et R. 4532-1 à 4533-7 du Code du travail tant en phase conception que réalisation des équipements,

Considérant la consultation réalisée sur devis lancée le 15 mai 2025 par transmission via la plateforme centreofficialles.com des demandes de devis et vu les offres reçues à la date limite de remise des offres,

Considérant l'offre proposée par la société SOCOTEC qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de la consultation, pour un montant de 8 775 € HT,

Il a été décidé d'attribuer la prestation à la société SOCOTEC pour la réalisation de la prestation de la mission CSPS pour un montant total de 8 775 € HT.

Le montant sera imputé au budget 2025 et suivants, article 2313 antenne Bat1ZA.

**N° 2025-05 du 30.06.2025 :**

**Construction de bâtiments et aménagements connexes – prestation d'étude géotechnique**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des lots de la zone d'activités aéroportuaire consistant en la création de deux bâtiments et la création des aménagements connexes, il est nécessaire de poursuivre les investigations géotechniques et de confier les missions G2PRO, G4, hydrogéologique.

Vu la consultation réalisée sur devis lancée le 20 mai 2025 par transmission via la plateforme centreofficialles.com des demandes de devis et vu les offres reçues à la date limite de remise des offres,

Considérant l'offre variante établie par ABO ERG Geotechnique relatif à la réalisation de ces prestations pour un montant de 62 460 € HT qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de la consultation,

Il a été décidé d'attribuer la prestation à la Société ABO ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation des investigations géotechniques pour un montant de 62 460 € HT.

Le montant sera imputé au budget 2025 et suivants, article 2313 antenne Bat1ZA.

**N° 2025-06 du 02.09.2025 :**

**Encaissement indemnités de l'assurance suite à sinistre sur hangar n° 5**

Dans le cadre du sinistre en date du 04 août 2023 mettant en cause la responsabilité de M. Lanternier Nicolas, propriétaire de l'avion CESSNA (collision avec bâtiment 5), la société GENERALI ASSURANCES, assureur de la Régie, a pris en charge le montant du sinistre à hauteur de 2 343,80 € HT.

Il a été décidé d'encaisser la somme de 2 343,80 € correspondant à la prise en charge de l'indemnité du sinistre.

**POUR INFORMATION**

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Julien BOUNIE